N° 21

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire

Séance du mercredi 24 Novembre 1917

ADMINISTRATIONS DIVERSES :

Guerre - contribution de guerre 289

DEPENSES :

Contribution de guerre 289

N° 21

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire

Séance du mercredi 24 Novembre 1917

ADMINISTRATIONS DIVERSES :

Guerre - contribution de guerre 289

DEPENSES :

Contribution de guerre 289

24 Novembre 1917.-

Le Mercredi, vingt quatre Novembre, à dix heures et demie du matin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de M. Charles DELESALLE, Maire.

Secrétaire : M. OVIGNEUR, Conseiller municipal.

PRESENTS :

M.M. Ch. DELESALLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LEGER, LIEGEOIS-SIX, DUBURCQ, BARE, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN et DELOS.

EXCUSES :

M.M. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

SOUS LES DRAPEAUX :

M.M. LAURENGE, GOSSART, DANEL Désiré, COUTEL, VALDELIEVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

EN CAPTIVITE :

M. REMY.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

IMPOT FORCE.- M. le Maire donne connaissance, au Conseil, d'une lettre, reçue hier de l'Autorité allemande, relative à l'impôt forcé. Elle est ainsi conçue :

"Kaiserliche Kommandantur Lille

I° Division n° 22.374 Lille, 23 Novembre 1917

à la Mairie de la Ville de Lille,

Comme suite à la lettre du 10 Novembre 1917, on communique que de l'impôt forcé imposé à la Ville de Lille elle-même, par une disposition du "Generalquartiermeister" du 8 Octobre 1917, relative au territoire français occupé, conformément à l'art. 49 de la Convention de La Haye, au sujet de la guerre terrestre, 65.300.000 francs incombent à la Ville même, d'après les calculs provisoires.

Sur cette somme, une première tranche de 20 millions échoit jusqu'au 7 Décembre 1917. Cette contribution doit être payée en

Le Mercredi, vingt quatre Novembre, à dix heures et demie du matin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de M. Charles DELESALLE, Maire.

Secrétaire : M. OVIGNEUR, Conseiller municipal.

PRESENTS :

M.M. Ch. DELESALLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LEGER, LIEGEOIS-SIX, DUBURCQ, BARE, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN et DELOS.

EXCUSES :

M.M. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

SOUS LES DRAPEAUX :

M.M. LAURENGE, GOSSART, DANEL Désiré, COUTEL, VALDELIEVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

EN CAPTIVITE :

M. REMY.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

IMPOT FORCE.- M. le Maire donne connaissance, au Conseil, d'une lettre, reçue hier de l'Autorité allemande, relative à l'impôt forcé. Elle est ainsi conçue :

"Kaiserliche Kommandantur Lille
I° Division n° 22.374 Lille, 23 Novembre 1917
à la Mairie de la Ville de Lille,

Comme suite à la lettre du 10 Novembre 1917, on communique que de l'impôt forcé imposé à la Ville de Lille elle-même, par une disposition du "Generalquartiermeister" du 8 Octobre 1917, relative au territoire français occupé, conformément à l'art. 49 de la Convention de La Haye, au sujet de la guerre terrestre, 65.500.000 francs incombent à la Ville même, d'après les calculs provisoires.

Sur cette somme, une première tranche de 20 millions échoit jusqu'au 7 Décembre 1917. Cette contribution doit être payée en

bons communaux pour l'époque indiquée à l'Administration de la Caisse de la Kommandantur.

On donnera des instructions ultérieures pour le paiement du reste de l'impôt.

Si les existences de la Ville, en bons communaux, ne suffisent pas, celle-ci doit se procurer, à temps, les montants nécessaires au moyen de prêts de ses concitoyens, des caisses d'épargne, des banques, de la C.R.B.

Von Graevenitz".

Devant cette mise en demeure, M. le Maire a cru nécessaire de convoquer, d'urgence, le Conseil municipal dont il désire connaître l'avis avant de répondre définitivement.

Après une longue discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de refuser le paiement de cet impôt forcé.

M. le Maire rédige, sur le champ, la lettre de refus qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

Elle est adoptée à l'unanimité.

En voici le texte :

"Lille, le 27 Novembre 1917

Le Maire de Lille
à Son Excellence le Général Von Graevenitz,
LILLE

Excellence,

J'ai reçu votre lettre du 23 courant m'informant que la Ville de Lille est, à nouveau, frappée d'un impôt forcé de 65 millions dont 20 sont exigibles à la date du 7 Décembre prochain.

J'ai soumis la teneur de cette lettre au Conseil municipal qui, par une décision prise à l'unanimité, a refusé de souscrire à cette exigence nouvelle.

En Mars de cette année, vous nous avez imposé une contribution de 30 millions qui dépassait déjà celle de l'année précédente et nous avons protesté.

Néanmoins, 4 mois plus tard, et sans aucune justification, vous doubliez encore cette contribution première et l'établissiez, pour l'année 1917, au total de 57 millions.

Nous vous avons déclaré alors que nous ne paierions que le couteau sur la gorge. Or, l'année n'est pas encore terminée, et vous nous réclamez une nouvelle somme de 20 millions pour le 7 Décembre.

Cette fois, la mesure est comble et nous manquerions à tous nos devoirs si nous nous inclinions devant ces exigences dont l'arbitraire dépasse toute limite.

Non seulement, notre Ville est totalement épuisée, mais elle s'est déjà endettée de plusieurs centaines de millions. Puisque vous invoquez l'article 49 de la Convention de La Haye, j'en appelle à votre Grand-

bons communaux pour l'époque indiquée à l'Administration de la Caisse de la Kommandantur.

On donnera des instructions ultérieures pour le paiement du reste de l'impôt.

Si les existences de la Ville, en bons communaux, ne suffisent pas, celle-ci doit se procurer, à temps, les montants nécessaires au moyen de prêts de ses concitoyens, des caisses d'épargne, des banques, de la C.K.B.

Von Gravenitz".

Devant cette mise en demeure, M. le Maire a cru nécessaire de convoquer, d'urgence, le Conseil municipal dont il désire connaître l'avis avant de répondre définitivement.

Après une longue discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de refuser le paiement de cet impôt forcé.

M. le Maire rédige, sur le champ, la lettre de refus qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

Elle est adoptée à l'unanimité.

En voici le texte :

"Lille, le 27 Novembre 1917

Le Maire de Lille
à Son Excellence le Général Von Gravenitz,
L I L L E

Excellence,

J'ai reçu votre lettre du 25 courant m'informant que la Ville de Lille est, à nouveau, frappée d'un impôt forcé de 65 millions dont 20 sont exigibles à la date du 7 Décembre prochain.

J'ai soumis la teneur de cette lettre au Conseil municipal qui, par une décision prise à l'unanimité, a refusé de souscrire à cette exigence nouvelle.

En Mars de cette année, vous nous avez imposé une contribution de 30 millions qui dépassait déjà celle de l'année précédente et nous avons protesté.

Néanmoins, 4 mois plus tard, et sans aucune justification, vous doublez encore cette contribution première et l'établissez, pour l'année 1917, au total de 57 millions.

Nous vous avons déclaré alors que nous ne paierions que le cautionnement sur la dette. Or, l'année n'est pas encore terminée, et vous nous réclamez une nouvelle somme de 20 millions pour le 7 Décembre.

Cette fois, la mesure est comble et nous manquerions à tous nos devoirs si nous nous incliniions devant ces exigences dont l'arbitraire dépasse toute limite.

Non seulement, notre Ville est totalement épuisée, mais elle s'est déjà endettée de plusieurs centaines de millions. Puisque vous invoquez l'article 49 de la Convention de la Haye, j'en appelle à votre Grand-

Etat-Major, qui, en commentant cet article, a déclaré lui-même "que les contributions en argent peuvent n'être justifiées que fort rarement par les nécessités de la guerre." - Si une contribution normale et régulière nous était imposée par douzièmes, sur l'année 1918, nous serions peut-être moins fondés à protester, mais dans les conditions où se présente votre demande actuelle, nous la considérons comme absolument inacceptable.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE".

La séance est levée à midi.

Ch. Delesalle	Brachers d'Hoy	Cieffy Wagner	Lindeyer
Dubured	Bardoy	Boré	Lefrancq
J. Dupuis-Delle	Paul Ouyssen	Lesoy	Lockeel
Bussine	Coillot	Bucastel	Lelle
Bouty	Lessinne	Guiseling	Delos